

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
 Service programmation et tarification des établissements pour personnes du bel âge

ARRÊTÉ
 Annulant et remplaçant
 l'arrêté du 19 avril 2022

fixant pour l'année 2022
 la tarification de
 l'EHPAD
 « Château de Fontainieu »
 Chemin de Fontainieu
 13014 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 25 novembre 2021 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 6,62 € pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 avril 2022 fixant la tarification de l'EHPAD « Château de Fontainieu » pour l'année 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 avril 2022.

Article 2 : Les prix de journée « hébergement aide sociale » et « dépendance » sont fixés à compter du 16 juin 2022 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,20	17,90	75,10
Gir 3 et 4	57,20	11,36	68,56
Gir 5 et 6	57,20	4,82	62,02
Moins de 60 ans	57,20	15,76	72,96

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,02 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 72,96 €.

Article 3 : Le montant de la dotation globale 2022, relative à la dépendance est fixé à 311 828,37 € et réparti comme suit :

Du 1^{er} janvier au 31 mai 2022 le montant de la dotation globale est de 193 882,80 € soit 38 776,56 € par mois

Du 1^{er} juin 2022 au 15 juin 2022 le montant de la dotation globale est de 19 388,28 €.

Du 16 juin au 31 juin 2022 le montant de la dotation globale est de 7 581,33 €.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 le montant de la dotation globale est de 90 975,96 € soit 15 162,66 € par mois.

Cette dotation inclut les dépenses liées aux changes.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 4 : Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans le prix de journée hébergement aide sociale.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches.

Article 7 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **10 AOUT 2022**

Pour la présidente du Conseil départemental
des Bouches du Rhône
et par délégation,
la directrice générale adjointe des services
par intérim,

Annie RICCIO

*pour la DGA
en son absence et
par délégation*

Le Directeur de L'Insertion

Michele GRELLALLEMENT